



Avance de frais à un salarié personnel de la société

Par **brigittegirodon**, le **27/10/2008** à **11:23**

bonjour,

J'aimerais savoir si une entreprise a le droit de faire des virements sur le compte personnel de ses employés

pour régler:

les frais de transports : voiture, camion, gasoil,

les frais d'hôtel de toute une équipe

de matériel de location (benne)

ainsi que tout autre besoin concernant les frais de la société y compris l'outillage et fourniture.

Par **Pierre**, le **27/10/2008** à **18:14**

Oui.

Attention à ce que les remboursements soient exactement du même montant que que les frais engagés.

Par **brigittegirodon**, le **28/10/2008** à **07:49**

bonjour,

Il s'agit de montant important ainsi que de chèques de caution, il se trouve que ces montants dépassent mon salaire et que les mouvements de mon compte peuvent paraître suspects auprès de la banque. Cela est-il vraiment légal ? lorsqu'il s'agit de matériel concernant des chantiers.

Par **Pierre**, le **28/10/2008** à **11:18**

Quelle est la raison exacte de l'utilisation de votre compte ?

Car si cela constitue une avance ou un remboursement de frais pour vos missions (même d'un montant supérieur à votre salaire), c'est autorisé.

Si c'est un moyen pour masquer des activités de la société, ça n'est pas autorisé.

Par **brigittegirodon**, le **29/10/2008** à **14:34**

bonjour,

c'est à dire que lorsque je suis sur un chantier, il se trouve que nous avons besoin de matériel. Mon patron me demande de régler avec mon compte bancaire, je suis donc parfois obligé de faire de grosses avances, ainsi que des chèques de caution, style pour une benne, ces sommes peuvent s'élever à 1000 euros voir plus. Donc mes chèques personnels se promènent un peu partout, cela me demande une gestion supplémentaire de mon compte et parfois bloque mes propres paiements personnels, car il y a toujours des montants maximum autorisés. Je ne comprend pas pourquoi mon patron ne peut pas faire ces démarches en aval, bien sûr il me fait des virements des montants correspondants mentionner avance sur frais mais si par hasard j'égare une fiche quelconque c'est moi qui suis de ma poche. Etant chef d'équipe sur plusieurs sites, je suis constamment sollicité pour de l'argent qui n'est pas pour mes propres frais. Cela est-il vraiment autorisé ?
merci d'avance.

Par **Pierre**, le **29/10/2008** à **15:16**

Rien n'interdit ce que fait votre employeur.

Il peut même y tirer un avantage (déductions de remboursements de frais professionnels quand les dépenses ont la qualité de frais professionnels).

C'est à vous de lui dire que vous ne pouvez plus assurer l'avance de tels frais en raison de vos moyens limités.